

Procès-verbal de séance du Conseil Municipal
14 mai 2025

PRÉSENTS : ANEMA Catherine, BLONDET Sylvain, CHEVAL Serge, COUSI Vincent, DAVID Amélie, MERAVILLES Marie-Annick, MIRAMOND Martine, POUSSOU Gisèle, SERVIERES François, SOLEILHET Christine.

M. le Maire annonce les absents excusés et avec procuration

BENAVENT Jean-Pierre
DUPONT Alain
TABARLY Daniel
BOULAY David

M. HIERNAUX Pierre donne procuration à Christine SOLEILHET

Le quorum, fixé à 8 membres présents, étant atteint (10 membres présents), le Conseil peut délibérer valablement. La séance est présidée par Monsieur le Maire, Vincent COUSI.

M. le Maire propose d'ouvrir cette séance.

Comme il est de coutume il propose de désigner un secrétaire de séance et s'adresse à Gisèle Poussou pour tenir la fonction. Celle-ci accepte.

Mme Gisèle POUSSOU est nommée secrétaire de séance et Marie Di Rienzo, la secrétaire générale l'assiste. La séance est déclarée ouverte à 20h37.

M. le Maire annonce l'ordre du jour :

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 09 avril 2025
2. Impact RIFSEEP suite à la rémunération des congés maladie à 90%
3. Création d'un emploi lié à un accroissement saisonnier au service technique- été 2025
4. Création d'un emploi lié à un accroissement temporaire d'activité au service technique
5. Suppression de postes groupés – actualisation du tableau des effectifs 2025
6. Création d'un emploi permanent à temps non complet Cat B- REDACTEUR- 31h00
7. Etude de faisabilité projet chaufferie- demande d'aide Fonds Chaleur ADEME
8. Décision modificative n°1-2025 Budget Annexe chaufferie 2025
9. Décision modificative n°1-2025 Budget Annexe Photovoltaïque 2025
10. Décision modificative n°2-2025 Budget Annexe Photovoltaïque 2025
11. Reprise du mur extérieur du sanctuaire Notre Dame de Livron_ Participation financière d'une Association
12. Opération adressage- deuxième réactualisation du plan de financement
13. Questions diverses.
 - Jury d'assises 2026
 - Autres informations

M. le Maire demande le rajout d'une délibération non inscrite à l'ordre du jour car elle est parvenue hier. Il s'agit de la réactualisation du plan de financement opération adressage suite à des chiffres à réajuster. L'ensemble des élus approuvent le rajout de cette délibération.

1- Approbation du Procès-Verbal de la séance du 09 avril 2025

Le PV du Conseil du 09 avril 2025 est approuvé à l'unanimité

2- Impact RIFSEEP suite à la rémunération des congés maladie à 90%



Vu la délibération n°028-2024 du Conseil Municipal du 20 mars 2024 relative au RIFSEEP ;

L'article 189 de la loi de finances 2025 modifie l'article L 822-3 du Code général de fonction publique, qui stipulait auparavant que « le fonctionnaire en congé de maladie ordinaire perçoit pendant trois mois l'intégralité de son traitement ». « **L'intégralité** » a été remplacé par « **90 %** ».

Par la loi de finances pour 2025, le Parlement a acté la baisse de 10 % de la rémunération des agents de la Fonction Publique durant les trois premiers mois de leur congé maladie ordinaire (ce que l'on appelle le taux de remplacement).

Ainsi, depuis le 1er mars 2025, les agents de la FP ne toucheront plus que 90 % de ce traitement.

Et par un décret du 27 février 2025, cette disposition relative aux fonctionnaires a été étendue aux agents contractuels.

Ce changement implique un certain nombre de conséquences : en effet, du montant du traitement de base indiciaire, dépendent d'autres éléments de rémunération :

C'est le cas de la nouvelle bonification indiciaire (NBI), du complément de traitement indiciaire, du dispositif transfert primes/points ou encore de l'indemnité compensatrice de la hausse de la CSG.

L'ensemble de ces éléments, dans la mesure où ils sont calculés en pourcentage du traitement, « *seront impactés par la réduction du traitement* » durant les trois premiers mois du congé maladie ordinaire.

Le fonctionnaire continuera cependant de percevoir la totalité du supplément familial de traitement.

Le complément indemnitaire annuel (CIA), lié à la manière de servir et/ou aux résultats obtenus, n'a pas vocation à suivre le sort du traitement, et peut donc être maintenu en fonction de l'évaluation faite par le chef de service dans le cadre de l'entretien professionnel, selon une information de la Direction Générale des Collectivités Locales, en provenance de la Préfecture le 12 mai 2025.

Cela impacte également le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, qui suit le sort du traitement.

Étant établi que les délibérations ne peuvent prévoir des conditions plus favorables à celles en vigueur dans la fonction publique de l'État au titre du principe de parité et

Considérant les nouvelles dispositions de la loi de Finance 2025 et celles de la FPE (décret n°2024-641 du 27 juin 2024) relatives au maintien d'une partie du RI pendant les périodes de CLM et de CGM :

M. le Maire précise que l'article 5 de la délibération n°028-2024 de la séance du 20 mars 2024 relative à l'écrêtement des primes et indemnités, doit être éclairé, modifié et complété comme suit, tandis que le reste des articles de la délibération susdite sont sans changement :

ECRETEMENT DES PRIMES ET INDEMNITES

Impact sur le régime indemnitaire en cas d'éloignement du service est défini comme suit :

Motifs de l'absence	Conséquences sur le RIFSEEP	
	IFSE	CIA
Congé annuel, Autorisation spéciales d'absence	Maintenu à 100%	Maintenu à 100%
Congé de maladie ordinaire	Maintenu à 90% jusqu'au 30 ^{ème} jour	Maintenu à 100% jusqu'au 30 ^{ème} jour



Motifs de l'absence	Conséquences sur le RIFSEEP	
	IFSE	CIA
	Ecrêté de moitié du 31 ^{ème} au 60 ^{ème} jour Ecrêté totalement à partir du 61 ^{ème} jour	Ecrêté de moitié du 31 ^e au 60 ^e jour Ecrêté totalement à partir du 61 ^e jour
Congé de longue maladie	Écrêté au 1er jour	Écrêté au 1er jour
Congé de grave maladie	Écrêté au 1er jour	Écrêté au 1er jour
Mi-temps thérapeutique	Écrêté au 1er jour	Écrêté au 1er jour
Congé pour invalidité imputable au service (Accident de travail / Maladie professionnelle (CITIS))	Maintenu à 100%	Écrêté au 1er jour
Pendant le congé de formation professionnelle	Se référer à la réglementation en vigueur	Se référer à la réglementation en vigueur
En cas de procédure disciplinaire	Se référer à la réglementation en vigueur	Se référer à la réglementation en vigueur

Les dispositions de la présente délibération prendront effet *à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ACCEPTE** l'impact lié à l'application de la loi de finances 2025 en matière de maintien de rémunération à 90% pendant les 3 premiers mois du congé maladie ordinaire et d'autant sur les éléments de rémunérations, le RIFSEEP en cas d'éloignement du service tel qu'établi dans le tableau supra ;
- **DIT** que la présente délibération complète et modifie l'article 5 de la délibération n°028-2024 relative au RIFSEEP ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte en conséquence de la présente ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de son application.

(délibération 033-2025)

3- Création d'un emploi lié à un accroissement saisonnier au service technique- été 2025- 28h

Vu l'article L 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'en raison d'un besoin lié à un accroissement d'activité saisonnière au sein de la collectivité, généré par un flux touristique important lors de la période estivale, il conviendrait de créer un emploi non permanent **à temps non complet – 28 heures**, et de confirmer un crédit budgétisé au chapitre inhérent, pour cet emploi.

Le budget de la collectivité est en mesure de supporter cet emploi non permanent de deux mois.

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
Du 01 juillet 2025 au 31 août 2025 inclus	1	Adjoint technique	Agent polyvalent	28 h

La rémunération de l'agent non titulaire sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1er échelon du grade.

Amélie David intervient afin de souligner l'importance de ce poste car il contribue au soutien des Associations très actives en période estivales.

M. le Maire convient que ce poste a en effet une utilité de grand intérêt général puisque la Municipalité se fait foi de grand soutien des Associations dans leurs multiples et intenses actions en été. La Municipalité est à leurs côtés dans le besoin de mettre en place du matériel pour leurs activités, avec l'emploi d'un saisonnier rémunéré par la municipalité en plus des agents de la collectivité, mobilisés, en soutien de leurs actions riches et propices au rayonnement de Caylus.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Vincent COUSI, Maire, **après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE LES** propositions ci-dessus,
- **CHARGE M. LE Maire** de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

(délibération 034-2025)

4- Création d'un emploi lié à un accroissement temporaire d'activité au service technique

Vu l'article L 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que « l'opération adressage » rayonnant sur un périmètre géographique de plus de 9600 km², est en cours de finalisation, avec la commande d'au moins 830 plaques de numérotation et de plus de 200 panneaux de signalisation à implanter sur les voies communales du territoire.

L'ultime étape liée à la mise en place de la signalétique se réalisera par les agents du service technique. Cette opération va mobiliser au moins deux agents du service technique pendant plusieurs semaines, tout en s'ajoutant aux autres activités déjà planifiées d'ici la fin d'année 2025.

Afin d'absorber cette surcharge de travail liée à la finalisation de l'opération adressage et de prévenir tous retards dans la réalisation des autres travaux assurés par les agents du service technique, au profit des administrés de la commune, il conviendrait de créer un emploi non permanent **à temps complet – 35 heures**, et de confirmer un crédit budgétisé au chapitre inhérent, pour cet emploi.

Le budget de la collectivité est en mesure de supporter cet emploi non permanent de trois mois. Le démarrage de l'opération sur le terrain, n'étant pas encore défini, une période d'action est proposée qui inclura un contrat de trois mois.



Période d'action	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
Entre le 01 juillet 2025 et le 31 octobre 2025 inclus	1	Adjoint technique	Agent polyvalent	35 h

La rémunération de l'agent non titulaire sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade.

M. le Maire ajoute que la collectivité a fait le choix du travail en régie au titre de ce travail d'installation et d'implantation des panneaux de signalisation. L'emploi de ce contractuel permettra de libérer un agent technique ailleurs pour les besoins de la commune. L'opération est finalisée après la correction de toutes les erreurs d'adressage de numéro qui n'ont pas lieu d'être grâce à la réaction des habitants en ayant eu connaissance. La commande des plaques et des panneaux est lancée.

Aussi M. le Maire rappelle que les adresses sont actives donc les habitants peuvent mettre des panneaux de numéros provisoires en attendant.

Amélie David souligne que la commune est très étendue ce qui explique un travail aussi fastidieux.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Vincent COUSI, Maire, **après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** LES propositions ci-dessus,
- **CHARGE** M. LE Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

(délibération 035-2025)

5- Suppression de postes groupés – actualisation du tableau des effectifs 2025

VU la Loi n° 83-634 du 12 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires ;
VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu l'avis demandé par courrier, au Comité Social Territorial du CDG82, en date du 18 avril 2025.

Le Maire expose aux membres de l'organe délibérant qu'un certain nombre d'emplois ne sont plus à l'ordre des besoins de la collectivité soit en raison de mutation externe, de départ à la retraite, de réorganisation et/ou perte de services publics, ayant généré la caducité du besoin au sein de la collectivité.

Par conséquent et par anticipation de l'avis rendu par le CST qui se réunit le 19 juin 2025, il conviendrait de supprimer les dits emplois permanents du tableau des effectifs, à compter du 1^{er} juillet 2025 :

CAT	POSTES A SUPPRIMER/ GRADE	TEMPS	NOMBRE	DÉLIBÉRATION	EMPLOI	MOTIF
-----	---------------------------	-------	--------	--------------	--------	-------



C	ADJOINT ADMINISTRATIF principal 2eme classe	35h	1	062-2021 CM du 03 aout 2021 création emploi permanent temps complet	VACANT	Mutation externe
C	ADJOINT ADMINISTRATIF principal 1ere classe	35h	1	064-2020 CM 14 décembre 2020 création emploi permanent temps complet	VACANT	Mutation externe
C	Adjoint technique principal 2ème classe	35h	1	037-2013 CM du 27 mai 2013 création emploi permanent temps complet	VACANT	Retraite agent
C	Adjoint technique principal 2ème classe	35h	1	029-2021 CM du 14 mars 2021 création emploi permanent temps complet	VACANT	Avancement de l'agent au grade supérieur
C	Adjoint technique principal 2ème classe	35h	1	014-2024 CM du 12 février 2024 création emploi permanent temps complet	VACANT	VACANT
C	ADJOINT TECHNIQUE	25h	1	002-2020 CM du 21 janvier 2020 création emploi perm temps non complet	VACANT	Mutation externe
C	Adjoint technique principal 2ème classe	30h	1	025-2019 CM du 11 avril 2019 création emploi perm temps non complet	VACANT	Retraite agent
C	AGENT DE MAITRISE	35h	1	092-2017 CM du 12 décembre 2017- création emploi permanent temps complet	VACANT	Mutation externe
C	Adjoint technique principal 1ère classe	35h	1	062-2019 CM du 07 novembre création emploi ad tech P 1 cl à 35h à la demande de l'agent augmentation du temps de travail (cuisine)	VACANT Fin du besoin	Cession de la cuisine centrale – détachement vers le privé
C	AGENT DE MAITRISE	35h	1	045-2018 CM du 19 juin 2018 Création emploi TP suite avancement au grade agent de maîtrise au 01/07/2018	VACANT Fin du besoin	Cession de la cuisine centrale – détachement vers le privé
C	AGENT DE MAITRISE	33h	1	061-2019 du CM 07 novembre 2019 création emploi permanent augmentant le temps de travail de 30h à 33h	VACANT Fin du besoin	Cession de la cuisine centrale – détachement vers le privé

M. le Maire explique qu'il n'est pas pertinent de garder autant de postes qui n'ont plus lieu d'être surtout après des disponibilités ou autres depuis 2022, par mesure de clarté et d'actualisation en 2025, il convient de les supprimer. Cela n'empêche pas la collectivité d'envisager la délibération de nouveaux postes lorsqu'un besoin pertinent se présentera.

Les membres du conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :



- **ACCEPTENT** les propositions de suppression de postes susdits dans les conditions précitées, au 01 juillet 2025 ;
- **CHARGENT** le Maire de l'application des décisions prises.

(délibération 036-2025)

6- Création d'un emploi permanent à temps non complet Cat B- REDACTEUR- 31h00

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. La délibération précise le grade correspondant à l'emploi créé ;

VU l'Art. **L332-8** disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique ;

VU la saisie du Comité Social Territorial en date du 18 avril 2025 pour avis sur ce dossier ;

VU la demande manuscrite de l'agent contractuel de droit public de cat B, Rédacteur, occupant un emploi permanent à temps complet, souhaitant réduire son temps de travail à 31h00, pour des raisons familiales, à compter du 01 septembre 2025 ;

VU la nature indispensable de la fonction occupée par cet agent, correspondant à Chargé des finances publiques et des marchés publics depuis le 23 septembre 2024, sur la base de la délibération n°068-2024 ;

VU la réponse de la collectivité en date du 09 avril 2025, accueillant favorablement la demande susdite ;

Considérant que la réduction du temps de travail est supérieure à 10%, cela a pour conséquence de créer un nouvel emploi permanent à temps non complet de 31h00, du même grade au motif que cet emploi est celui de Chargé des finances publiques et des marchés publics, qu'il s'agit d'un poste clé dans le pilotage, le contrôle de gestion et le suivi prévisionnel des investissements et du fonctionnement courant de la collectivité, au titre d'aide à la décision des élus dans leurs projets d'envergure.

VU le besoin avéré et l'enjeu crucial de cet emploi, garant de la stabilité financière de la collectivité, en veille continue du budget, des ajustements stratégiques fréquents induits par les projets économiques, du respect des mécanismes de passation des marchés publics sous contrôle de légalité et de l'interaction continue entre le Trésor Public, la Préfecture et la Commune, M. le Maire propose d'inscrire cet emploi permanent à temps non complet de 31h00, au tableau des effectifs à compter du 01 septembre 2025, avec une ouverture aux contractuels, à titre dérogatoire.

En effet, considérant la nature de la fonction susdite dont l'importance se résume à garantir et optimiser la gestion des fonds publics ainsi qu'à mettre en place et pratiquer le contrôle financier de premier degré permanent avec les instances d'audit externe, M. le Maire invoque l'art. L332-8 disposition 2 du Code général de la fonction publique, à titre dérogatoire, permettant le recrutement d'un contractuel d'un niveau avéré et aguerri en finances publiques, si aucune candidature d'un fonctionnaire n'a abouti.

Le contrat proposé ne peut excéder trois ans, renouvelable dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
-----------------	-------	----------------------	-------------------------------

1	Rédacteur	Chargé des finances publiques et des marchés publics	31 heures
---	-----------	--	-----------

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ACCEPTE** les propositions ci-dessus ;
- **CHARGE** le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent dans les conditions citées supra ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

(délibération 037-2025)

7- Etude de faisabilité projet chaufferie- demande d'aide Fonds Chaleur ADEME

Vu la délibération 077-2024 du 16/10/2024

Monsieur le Maire rappelle que la chaufferie bois biomasse communale alimentant un réseau d'équipements publics (gendarmerie, école primaire, EHPAD) est aujourd'hui en fin de cycle.

Les évaluations et prospectives effectuées pour la réalisation de l'étude du réseau de chaleur ont mis en évidence la pertinence et le réalisme de la préparation d'une nouvelle période d'exploitation de ce réseau. Pour ce faire, l'ensemble des équipements et matériels devra être renouvelé, le bâtiment et le réseau pouvant être maintenus.

Afin d'être en capacité de procéder aux travaux dès la fin de la prochaine période de chauffe, il est nécessaire d'engager dès maintenant l'étude de faisabilité qui déterminera l'ensemble des paramètres techniques et matériels.

Pour ce faire, la Commune fait appel aux services de la SCIC Bois Energie du Lot et sollicite le Fonds Chaleur pour le cofinancement de cette intervention.

La SCIC Bois Energie du Lot exploite plusieurs chaufferies similaires sur le Lot, en particulier sur le territoire du Parc des Causses du Quercy.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	montants HT
études techniques	5 250,00
total	5 250,00
Financement	
Fonds Chaleur ADEME sollicité	3 675,00
Autofinancement	1 575,00
total	5 250,00

M. le Maire rappelle que cette chaufferie a plus de vingt ans et est en fin de course. Il est nécessaire de la renouveler.

L'étude de faisabilité de cette nouvelle chaufferie avec l'appui de SCIC BEL est opportune. Car il s'agit d'être prêt à l'hiver 2026, lancer les travaux en 2026, tel ce qui a été présenté au budget chaufferie 2025. La bonne nouvelle est qu'actuellement la vis sans fin fonctionne. A défaut de bon fonctionnement avec le chauffage bois, c'est le fioul qui prend le relais occasionnant une importante consommation et un coût énorme au budget annexe chaufferie, donc à la commune.

Cette étude a un soutien conséquent de l'ADEME au profit des collectivités pionnières en l'espèce, il y a

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **Prend acte** de ces informations,
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter l'ADEME et effectuer toutes les démarches nécessaires
- **Autorise** Monsieur le Maire à poursuivre le projet

8- Décision modificative n°1-2025 Budget Annexe chaufferie 2025

En rappel du bilan 2024 en section investissement, les données ayant déterminé le « résultat cumulé à affecter » au BA 2025 de la section susdite est de **90 229,43 €** et non 81 792,08 € :

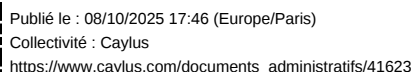
INVESTISSEMENT					
(Dépense - Section Investissement)			(Recette - Section Investissement)		
Chap./Articles	Désignation	2023		2024	
		Total Budget	Réalise	Total Budget	Réalise
16	Emprunts et dettes assimilés	9 550,63	9 550,63	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	9 550,63	9 550,63	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	79 295,28	11 598,36	91 962,70	1 733,27
2151	Installations complexes spécialisées	50 000,00	10 935,45	55 000,00	1 733,27
2188	Autres	29 295,28	662,91	36 962,70	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 948,00	12 948,00	3 598,85	3 598,85
13912	Régions	12 948,00	12 948,00	3 598,85	3 598,85
		101 793,91	34 096,99	95 561,55	5 332,12
	Dépenses d'investissement 2024			5 332,12 €	
	Recettes d'investissement 2024			27 864,63 €	
	Résultat exercice 2024			22 532,51 €	
	Avec Excédent d'investissement reporté			67 696,92 €	
	Total Résultat cumulé à affecter au BA 2025 en excédant invest (001)			90 229,43 €	

Chap./Articles	Désignation	2023		2024	
		Total Budget	Réalise	Total Budget	Réalise
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Autres réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Excédent d'investissement reporté	76 248,10	0,00	67 696,92	0,00
001	Excédent d'investissement reporté	76 248,10	0,00	67 696,92	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 545,81	25 545,81	27 864,63	27 864,63
28131	Bâtiments	19 314,14	19 314,14	19 314,14	19 314,14
28151	Installations complexes spécialisées	6 231,67	6 231,67	8 417,91	8 417,91
28188	Autres	0,00	0,00	132,58	132,58
		101 793,91	25 545,81	95 561,55	27 864,63

Par conséquent, en conformité, il y a lieu de mettre à jour le budget Annexe 2025 chaufferie/ section investissement en statuant sur la décision modificative suivante l'équilibre : rajouter au 001 (recette) et proposer de rajouter d'autant au 2188 (dépense) :

Chaufferie Budget Annexe 2025 et DM			
Dépenses d'investissement			
Chapitre 21	BP 2025	DM N°1-2025	BP 2025 + DM N°1-2025
Article 2188 - "Autres immobilisations corporelles"	26 948,36 €	+8 437,35 €	35 385,71 €
Recettes d'investissement			
Chapitre 001	BP 2025	DM N°1-2025	BP 2025 + DM N°1-2025
Article 001 - "Excédent d'investissement reporté"	81 792,08 €	+8 437,35 €	90 229,43 €

M. le Maire annonce qu'il s'agit d'une erreur de report du 001 car en soi tous les budgets de la commune sont à l'équilibre en dépenses et en recettes toutes sections confondues, par conséquent il n'y a aucun souci



- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout acte en conséquence de la présente

(délibération 040-2025)

10- Décision modificative n°2-2025 Budget Annexe Photovoltaïque 2025

Monsieur le Maire explique qu'avec l'accord du trésor public et dans un souci de qualité comptable et de sincérité, il convient de faire quelques rectifications comptables sur les primes d'investissement reçues pour le photovoltaïque à l'école depuis les années antérieures, soit 2022, qui étaient imputées à tort à la section fonctionnement.

De plus, comme le budget Photovoltaïque est un SPIC, il convient d'amortir les biens et de faire les reprises de subventions.

Par conséquent cette DM a un triple enjeu :

- corriger en section fonctionnement l'imputation des primes des trois années antérieures (2022 à 2024 inclus, environ 3 000€) et
- en section investissement prévoir quatre ans de primes en recette et la mettre à l'équilibre en dépenses : au chap 13 intégrant la valeur de 2022 à 2025 : 4 593€ et une dépense d'autant au chapitres 21 et 040 ;
- et amortir cette prime en opération d'ordre (chap 042 et chap 040), dont le montant total depuis 2022 à ce jour s'élève à 345€ (recette de fonctionnement et une dépense d'investissement)

Le rythme de reprise des subventions est d'ordinaire égal au rythme du bien amorti. Ainsi tous ces biens étant amortis sur 20 ans, la subvention aura le même rythme.

Par conséquent, en conformité, il y a lieu de mettre à jour le budget Annexe 2025 du photovoltaïque en section fonctionnement et en section investissement en statuant sur la décision modificative suivante **en équilibre** :

PHOTOVOLTAIQUE Budget Annexe 2025 et DM N°2			
Dépenses de fonctionnement			
Chapitre 011	BP 2025	DM N°2	BP 2025 + DM 2
Article 611 - "Sous-traitance générale"	15 000,00 €	-2 655,00 €	12 345,00 €
Chapitre 67	BP 2025	DM N°2	BP 2025 + DM 2
Article 673 - "Titres annulés sur exercice antérieur"	0,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
Recettes de fonctionnement			
Chapitre 042	BP 2025	DM N°2	BP 2025 + DM 2
Article 777 - "Quote part des subv invest transférées au compte de résultat"	0,00 €	345,00 €	345,00 €
Dépenses d'investissement			
Chapitre 21	BP 2025	DM N°2	BP 2025 + DM 2
Article 2151 - "Installations complexes spécialisées"	2 754,70 €	4 248,00 €	7 002,70 €



Chapitre 040	BP 2025	DM N°2	BP 2025 + DM 2
Article 139188 - "Subv équipement par des tiers"	0,00 €	345,00 €	345,00 €
Recettes d'investissement			
Chapitre 13	BP 2025	DM N°2	BP 2025 + DM 2
Article 13188 - "Subv. équipement reçue par des Tiers "	0,00 €	4 593,00 €	4 593,00 €

M. le Maire souligne bien qu'il s'agit de mécanismes comptables permettant de faire apparaître à la section investissement et non à la section fonctionnement plus de trois ans de primes attribuées au titre du photovoltaïques « école ».

Pas de problématiques sinon de rétablir ce qui doit être juste.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à **l'unanimité**

- **APPROUVE** la décision modificative n°2-2025 sur le budget Annexe photovoltaïque 2025 décrite ci-dessus ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout acte en conséquence de la présente

(délibération 041-2025)

11- Reprise du mur extérieur du sanctuaire Notre Dame de Livron_ Participation financière d'une Association

Monsieur le Maire explique que le mur extérieur de l'enceinte du sanctuaire Notre Dame de Livron nécessite des travaux de restauration. Ces travaux ont été estimés à 6 325 € et que cette dépense est inscrite au budget 2025. L'entreprise SARL Frédéric Lonjou a effectué les travaux pour le montant de 6 325 €.

Monsieur le Maire signale également que l'association des Amis du Sanctuaire Notre Dame de Livron s'engage à participer financièrement à cette rénovation à hauteur de 5 750 €.

Aussi la municipalité a installé une poubelle tri flux à défaut de poubelles à main pour diminuer l'incivisme.

Enfin d'autres petits travaux sont envisagés plus tard sur le sanctuaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à **l'unanimité** :

- **D'ACCEPTER** la participation financière de l'association des Amis du Sanctuaire Notre Dame de Livron ;

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de l'application de cette décision.

(délibération 042-2025)

12- Opération adressage- deuxième réactualisation du plan de financement

Vu la délibération n°052-2024 demande de financement

Monsieur le Maire rappelle que la commune a adopté la modernisation de l'adressage sur l'ensemble de son territoire. Le bureau Ligne&Sens nous a accompagné pour élaborer ce dispositif.

Outre les commodités attendues, cette opération présente aujourd'hui des enjeux évidents de sécurité des personnes et des biens.

Cette modernisation nécessitera environ 200 nouveaux panneaux indiquant les lieux et les voies, dont il convient d'organiser l'installation.



Cet investissement, accompagné par l'Etat au titre de la DETR, pourra être soutenu par le Conseil Départemental, au titre de notre prochain Contrat d'Equipement.

Le plan de financement de cette demande est le suivant :

Dépenses	montants HT	Financement	
fournitures et équipements	25 716	Subvention Conseil départemental sollicitée	13 492
frais de pose	30 500		
		Subvention Etat notifiée	10 251
		Auto financement	32 473
Total	56 216		56 216

M. le Maire dit que la subvention est louable car cette opération est peu soutenue.

Caylus est une des collectivités la plus étendue du Tarn-et-Garonne avec énormément de voies et de charges conséquentes. Ce qui induit un appui demandé et entendu. C'est pourquoi le Conseil Départemental soutient à hauteur de 13 492 € au titre du Contrat d'équipement futur après 2026. Le reste à charge pour la commune reste très important mais cela intègre les travaux en régie en dépenses investissement. Cela valorise les travaux en régie au budget investissement 2025, en bilan.

Ce sont des dépenses incompressibles et nécessaires pour toutes les communes de France surtout au titre de la sécurité et du secours aux habitants.

Après l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité** :

- **Valide** le plan de financement prévisionnel,
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires,
- **Autorise** Monsieur le Maire à poursuivre le projet.

13- Questions diverses

- **Jury d'assises 2026_** sont tirés au sort :
 - o Mme Christiane DAJEAN
 - o M. Bernard LEBREIL
 - o M. Benoit DELSOL
 - o M. Xavier MERIC
 - o Mme Céleste DOS SANTOS
 - o M. Davy BERNOVILLE

M. le Maire communique aux habitants de Caylus :

1 : D'ici la fin d'année 2025 certaines archives communales seront versées aux Archives Départementales 82 car c'est une obligation de la Loi Notre 2015. Compte tenu qu'aucun chercheur et qu'aucun historien se soient manifestés pour les étudier, les archives seront mieux protégées aux archives départementales.

Par conséquent en accord avec le directeur des Archives Départementales : le fonds ancien ainsi que le fonds des archives avant 1984 seront récupérés, à l'exception des archives de l'état civil qui apportent les mentions de divorce, de décès et mariage..., qui sont à jour, à contrario de celles détenues par le greffe.

Le cadastre Napoléonien sera également maintenu à la mairie afin qu'il soit consulté aisément à la mairie, sur RDV. Mais un autre exemplaire existe aux archives départementales.

M. le Maire ajoute que ces archives versées aux archives départementales seront toujours accessibles et consultables par le public.

M. Servières interroge sur la date des archives détenues par la commune.

M. le Maire répond que les documents les plus anciens, existant à la commune, datent de la fin du XIV^e siècle. Il existe également les comptes consulaires, les compoix des cadastres anciens qui sont des photographies instantanées des propriétés et des activités de la commune. Chaque parcelle cadastrale détient un paragraphe décrivant le nom du propriétaire, les cultures, la nature de la terre ainsi que les confronts, c'est-à-dire le nom des propriétaires mitoyens des dites parcelles. Des informations sur les activités artisanales sont également mentionnées. Une mine d'informations peu exploitée à Caylus qui sera certainement potentiellement davantage consultée aux archives départementales de Montauban.

Les campagnes de numérisation viendront en second temps d'autant que cela confortera les lecteurs qui pourront grossir le caractère des documents, à contrario du document originel. Enfin cela maximisera sa conservation sans être manipulé ou abîmé en les touchant.

Un fois les archives reversées aux archives départementales, il sera plus aisé de restaurer le local des archives à la Mairie, par des travaux en régie en 2026.

Le versement aux archives départementales représentera au total 20 mètres linéaires tant pour les archives anciennes jusqu'au XVIII^e siècle, que pour les archives contemporaines allant jusqu'en 1984.

La commune de Saint-Antonin a déjà opéré ce versement alors que les archives étaient très consultées en particulier par l'Association des Amis du Vieux Saint Antonin, très intéressés par le fonds des archives communales, qu'ils étudiaient chez eux, avec le travers d'omettre de les rendre ou bien de les égarer. D'où le risque de perte de certains documents précieux. Cette perte peut également se produire dans les mairies. Par conséquent, il est plus prudent d'envisager la conservation aux Archives Départementales.

M. Servières intervient afin de souligner l'aspect philosophique et éthique de cette question. Être confronté à des archives, qui sont des documents précieux, rappelle à chaque élu « qu'il n'est que de passage » ; ce qui induit un sentiment de responsabilité et d'humilité. Grâce à de tels documents, certaines personnes découvrent un passé qu'elles ignoraient totalement. Ces archives sont à préserver. C'est une question d'éthique.

M. le Maire rejoint M. Servières au sujet de l'impact émotionnel produit par un document unique et ancien. Aussi il précise que les Archives Départementales ont un budget pour acquérir des documents via les enchères ou par le biais de particuliers détenteurs d'archives, mis en vente. Ce travail de collectage permet d'enrichir le bien commun et le fonds départemental.

Beaucoup d'archives de Caylus sont conservés aux archives de Cahors et même à Rodez, en rappel au découpage médiéval et ecclésiastique d'antan. Depuis la création du Tarn-et-Garonne, les archives de Caylus sont conservées à Montauban.



2 : l'A.B.C. de la biodiversité, en lien avec le Parc Régional des Causses du Quercy : il s'agit d'établir un Atlas de la Biodiversité Communale avec le concours du CPIE et du Parc, aidant à la découverte des milieux naturels, de la faune et de la flore de Caylus, en partenariat avec 5 autres communes très intéressées par le projet : Mouillac, Loze, Lacapelle-Livron, Saint-Projet et Puylagarde.

Le plan de financement sera présenté au prochain Conseil Municipal.

Ce type de projet commun, pourrait également s'ouvrir à d'autres domaines.

Cet Atlas peut apporter des données utiles en perspective de la révision du PLUi.

3 : La création des fiches plastifiées présentant cinq randonnées réalisées par l'Association la Symphonie, avec l'aide d'une infographiste. Des fiches très réussies puisqu'elles valorisent remarquablement les alentours du site, les randonnées et le site lui-même.

Ces fiches seront prochainement à disposition au sein des offices de tourisme, une fois le prix de vente établi. Ces fiches sont déjà disponibles en ligne sur le site de l'OTI « Causses et Gorges de l'Aveyron ».

M. le Maire et M. Servières encouragent ces balades pour leur magnificence.

4 : M. le Maire informe des demandes d'acquisition de chemins ruraux par des administrés, dont celui de Félines. A ce sujet M. le Maire rappelle la réalisation d'un bornage aux frais des pétitionnaires et fait savoir que les demandeurs suspendent le projet après connaissance d'une enquête publique préalable à cette cession, dont le coût aurait été également à leur charge.

Un autre demandeur a fait connaître le souhait d'acquisition de deux tronçons de chemin rural en limite d'Espinas (lieu-dit Astié et Carbouniol). La délibération sera présentée au prochain Conseil.

5 : L'ordre du jour du Conseil Communautaire prévoit la délibération sur la répartition des sièges du prochain Conseil Communautaire 2026- 2032 selon le nombre d'habitants.

En rappel, lors de la précédente mandature, toutes les communes de la CC QRGa détenaient deux sièges donc deux représentants, sauf Saint-Antonin et Caylus qui en détenaient quatre. Par mesure d'équité et obligation légale, un rééquilibrage a été opéré en 2019 en attribuant 7 sièges à Saint Antonin, 5 à Caylus, 7 communes ont deux délégués et le reste des communes, un seul siège.

A venir, trois alternatives sont envisagées dont celle qui envisagerait qu'un seul siège aux plus petites communes tandis que Caylus conserverait 5 sièges.

A défaut d'accord, le droit commun s'établira, attribuant 6 sièges à Caylus, 8 à Saint Antonin et 3 à Laguëpie, au détriment des autres des communes de taille intermédiaire.

L'orientation tend de plus en plus à la prise en compte du poids démographique dans la détermination du nombre de sièges.

A l'issue du Conseil Communautaire, les 2/3 des communes adhérentes devront approuver le choix de répartition des sièges. A défaut, le droit commun s'appliquera, sans incidence pour Caylus.

M. Servières intervient pour évoquer l'importance d'impliquer les Maires en qualité de Maires pour dépasser leurs intérêts particuliers, dans un système communautaire ayant le souci de l'intérêt collectif pour le bien commun.

La communauté de Communes QRGa a réussi à dégager l'éthique d'un intérêt collectif, qui se concrétise dans la qualité de la représentativité, indépendamment du nombre. La volonté de consensus doit l'emporter sur celle de la rivalité.

Enfin M. Servières souligne que M. le Maire prend une part très importante et soutenue dans la vie et l'action du Conseil Communautaire, ce qui montre une évolution très constructive ; si l'on se réfère aux épisodes conflictuels des débuts de mandat.



M. le Maire atteste que depuis 2021/2022, l'équipe municipale de Caylus s'engage sur le bien et l'intérêt communautaire, ce qui permet d'envisager l'avenir sereinement.

M. le Maire en a terminé et lève la séance à 22h05.

Ont signé le présent procès-verbal, approuvé lors de la séance du 18 juin 2025.

La secrétaire de séance
POUSSOU Gisèle

Le président de séance
COUSI Vincent, Maire

